

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 13 pour la 1^{ère} délibération, 14 pour les suivantes.

Votants : 18 pour la 1^{ère} délibération, 19 pour les suivantes.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Jérôme VALLIN, Isabelle PIEGAY (à partir de la 2^{ème} délibération), Romaric PETIT, Virginie BALLY, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT.

Absents excusés : Christophe MOREL (pouvoir à Jean-Pierre BULLY), Joëlle MILLET (pouvoir à Martine THOMAS), Martine GREINER (pouvoir à Dominique PEYRACHON-BERTHELET), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY (pour la 1^{ère} délibération).

Secrétaire de séance : Dominique PEYRACHON-BERTHELET.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-11-22 : Restauration scolaire : Renouvellement de la convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre les communes d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin-de-Vienne et de Moidieu-Détourbe

Dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens, les communes de Moidieu-Détourbe, de Saint-Sorlin-de-Vienne et d'Eyzin-Pinet ainsi que l'école privée « La Source » de Saint-Sorlin-de-Vienne ont conventionné une mutualisation de la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet de 2018 à 2022.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par périodes d'un an par décision expresse des parties.

L'école privée « La Source » de Saint-Sorlin-de-Vienne s'est retirée de cette mutualisation en 2021 mais l'augmentation des usagers dans les trois communes a permis de pratiquement compenser la perte d'effectifs de l'école privée.

Cette nouvelle convention prévoit également la fourniture de repas pour les seniors un mercredi par mois.

Les tarifs ont été réévalués en tenant compte de la hausse de l'énergie et de l'alimentation, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 15 % :

Catégorie	Ancien tarif	Nouveau tarif	Différence
Repas enfant	4,11 €	4,73 €	+ 15 %
Repas adulte	5,10 €	5,86 €	+ 15 %
Repas sénior	5,10 €	6,80 €	+ 33 %
Forfait transport repas séniors	-	15,00 €	-

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention de mutualisation de la cuisine centrale entre les communes d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin-de-Vienne et de Moidieu-Détourbe annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2-11-22 : Modification des tarifs municipaux

Afin de faire face à la hausse des coûts (énergétiques, alimentaires...) et ainsi maintenir les finances communales, il est proposé de revoir les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu les précédentes délibérations fixant les tarifs municipaux,
Vu les propositions des différentes commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

Adopte les nouveaux tarifs tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération.

Précise que ces nouvelles tarifications s'appliqueront au 1^{er} janvier 2023.

TARIFS CONCESSIONS :

Prestations		Tarifs
Concession cimetière et renouvellement (le m ²)	30 ans	81,00 €
	50 ans	132,00 €
Concession columbarium	15 ans	450,00 €
	30 ans	900,00 €

TARIFS PERISCOLAIRES :

Prestations		Tarifs
Repas au restaurant scolaire intergénérationnel (coût de reviens : 10 € /repas)	Elève scolarisé sur la commune	5,00 €
	Agents municipal	6,00 €
	Enseignant	6,20 €
	Résidant de 70 ans et +	12,00 €
Accueil périscolaire méridien	Quotient familial :	
	< ou = 620	0,40 €
	de 621 à 1200	0,50 €
	de 1201 à 1500	0,55 €
	> 1500	0,60 €
Accueil périscolaire (matin & soir)	Quotient familial :	
	< ou = 620	1,00 €
	de 621 à 1200	1,15 €
	de 1201 à 1500	1,30 €
	> 1500	1,45 €

TARIFS LOCATION DE SALLES

	Petite salle	Grande salle	Les 2 salles	Halle
Habitants de la commune *	1 jour (semaine) : 250 € Week-end : 330 € Jour sup. : 80 €	1 jour (semaine) : 550 € Week-end : 730 € Jour sup. : 180 €	1 jour (semaine) : 675€ Week-end : 900 € 3 jours : 1 000 €	Néant
Particuliers extérieurs à la commune ** et entreprises (de la commune ou ext.)	1 jour (semaine) : 500 € Week-end : 650 € Jour sup. : 150 €	1 jour (semaine) : 1200€ Week-end : 1 600 € Jour sup. : 400 €	1 jour (semaine) : 1350 € Week-end : 1 900 € 3 jours : 2 100 €	Entreprises uniquement et pour manifestations ouvertes au public : 150 €
Associations communales et intercommunales 5 locations maxi par an et par association (hors activités régulières)	Manifestations inscrites au calendrier des fêtes ou à but non lucratif : gratuit. Manifestations non inscrites et à but lucratif : 1 jour (semaine) : 150 € Week-end : 200 € Jour sup. : 50 €	Manifestations inscrites au calendrier des fêtes ou à but non lucratif : gratuit à la première location. Pour les locations suivantes : 200 € par location Manifestations non inscrites et à but lucratif : 1 jour (semaine) : 350 € Week-end : 450 € Jour sup. : 100 €	Mêmes tarifs que pour la grande salle seule	Uniquement pour manifestations ouvertes au public : Gratuit
Associations extérieures	1 jour (semaine) : 400 € Week-end : 550 € Jour sup. : 150 €	1 jour (semaine) : 900 € Week-end : 1 200 € Jour sup. : 300 €	1 jour (semaine) : 1100 € Week-end : 1 450 € Jour sup. : 350 €	Uniquement pour manifestations ouvertes au public : 150 €
Caution dégradation	500 €	2000 €	2 000 €	500 €

* Les enfants et petits enfants sont considérés comme habitants de la commune.

** Les extérieurs doivent être parrainés par un habitant de la commune.

TARIFS LOCATION DE MATERIEL

Prestations	Tarifs	Cautions
Location tables	Gratuit	100 €
Location chaises	Gratuit	-

Délibération n° 3-11-22 : Modification du temps de travail du poste d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.

Avec l'accord de l'agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste de 6 heures par semaine, passant ainsi de 22 heures à 28 heures hebdomadaires, permettant également à l'agent d'être affilié au régime des fonctionnaires CNRACL.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10 % du nombre d'heures de services du poste, il était nécessaire de demander l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le temps de travail du poste d'agent périscolaire et d'entretien des locaux à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les conditions suivantes :

Fillère : Technique,
Fonctions : Agent périscolaire et d'entretien des locaux,
Grade : Adjoint Technique Territorial,
Temps de travail hebdomadaire : 28 heures.

Charge le Maire de prendre l'arrêté de nomination de l'agent dans ses nouveaux horaires.

Délibération n° 4-11-22 : Contrat d'assurance statutaire : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour lancer une procédure de marché public

La commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère. Ce contrat aurait dû prendre fin au 31/12/2023 avec possibilité de hausse de taux en 2023. Or, la compagnie AXA, titulaire du marché en cours, a fait savoir qu'elle résiliait le contrat au 31/12/2022 en raison des mauvais résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme dans les collectivités territoriales entre 2020 et 2021.

Le Centre de Gestion de l'Isère s'est mis en ordre de marche afin de proposer un nouvel assureur d'ici la fin de l'année, dans le cadre d'un appel d'offres qui va être prochainement lancé.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Prend note que la collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Délibération n° 5-11-22 : Bibliothèque : Modification de la convention de groupement de commandes relatif à la ré-informatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus »

Suite à un problème d'ordre administratif, il convient de modifier l'article 1 de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la ré-informatisation des bibliothèques du réseau adoptée le 4 juillet 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6-06-22 du 17 juin 2022 approuvant le projet de convention,
Vu la convention du 4 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'article 1 de la convention adoptée le 4 juillet 2022, comme suit :

Après la phrase « **Cette consultation commune se fait sous la forme : »**

Le texte est remplacé par :

« - du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;

- d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.

- d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans. »

Précise que le reste des termes de la convention est conservé sans modification.

Autorise le Maire à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.

Délibération n° 6-11-22 : Enfance-Jeunesse : Avenant à la convention de participation intercommunale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Le Contrat Enfance jeunesse (CEJ) fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil et des loisirs des enfants de 0 à 17 ans. Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents.

A ce titre, les six communes (Estrablin, Septème, Moidieu-Détourbe, Saint-Sorlin-de-Vienne, Eyzin-Pinet et Meyssiez) se sont regroupées pour mener à l'échelle d'un bassin de vie, des actions intercommunales dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement issue du CEJ Vienne Condrieu Agglomération module Estrablin.

En prolongement et dans l'attente de la prochaine convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et en vue des actions intercommunales intégrées au module CAF CEJ Estrablin, dont les six communes se sont regroupées depuis 2014, il convient de prolonger le CEJ en cours car la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Cet avenant à la convention démarre du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2022 afin d'assurer la continuité financière au regard des règles de la trésorerie et dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau schéma de développement pour la période 2022-2026. A ce titre, les communes s'engagent à poursuivre leur effort financier dans les actions intercommunales et à verser les sommes dues au vu de la fréquentation des enfants de chaque commune.

Pour rappel, cette participation aux dépenses de fonctionnement comprend les actions du CEJ intercommunal suivantes :

- ALSH « André Boucher » d'Estrablin les mercredis et les vacances scolaires,
- ALSH Point Jeunes en multi-sites « Animations déconcentrées »,
- ALSH intercommunal sport et culture basé à Septème (JLMS),
- Poste coordination intercommunal de 0,25 équivalent temps plein.

La participation financière aux dépenses de fonctionnement liées aux actions intercommunales est de 50 % de part fixe calculé sur le nombre d'habitants par commune, et 50 % de part fixe au prorata des présences des enfants réalisées par commune (au vu du compte de résultat et de la liquidation auprès des services de la CAF).

Deux versements sont à effectuer dans l'année :

- Un premier versement correspondant au premier acompte de 80 % du budget prévisionnel en début d'année,
- Un second versement correspondant au solde de 20 % en fin d'année une fois le décompte de la CAF reçu (Bilan).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les avenants à la convention de participation financière intercommunal 2018-2021.

Charge le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° 7-11-22 : Enfance-Jeunesse : Convention Territoriale Globale (CTG)

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025.

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires :

- renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées,
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles.

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit pour le Bassin de vie d'Estrablin :

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics,
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention(s) financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

Délibération n° 8-11-22 : Développement économique - Commerce : Convention relative à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et la commune.

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient

conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne la nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes :

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- o L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- o Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- o Les véhicules utilitaires,
- o Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- o Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- o Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- o Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- o Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

Approuve le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 9-11-22 : Groupement de commandes : accord-cadre à bons de commandes portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un accord-cadre à bons de commandes portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers.

Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Délibération n° 10-11-22 : Groupement de commandes : marché de travaux de signalisation horizontale pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres du groupement de commandes

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de travaux de signalisation horizontale** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les travaux de signalisation horizontale.

Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Délibération n° 11-12-22 : Décision modificative n° 1 au budget 2022

Afin de pouvoir réajuster les crédits d'investissement en vue de reporter des crédits suffisants en 2023 sur les dépenses d'investissement engagées sur 2022, il est nécessaire de modifier le budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2116 : Cimetière		950,00		
2117 : Bois et forêts	7 600,00			
21312 : Bâtiments scolaires		7 500,00		
21318 : Autres bâtiments publics		150,00		
2131802 : Vestiaires sportifs		1 050,00		
2131803 : Eglise	5 400,00			
2131807 : Local technique		750,00		
2151 : Réseaux de voirie	10 000,00			
21578 : Autre matériel et outillage		7 000,00		
2158 : Autres mat. (équipemnt sportif)	5 000,00			
2182 : Matériel de transport		27 500,00		
2188 : Autres immos corporelles		4 500,00		
Total chapitre 21 (Immos corporelles)	28 000,00	49 400,00		
2315 : Immos en cours - inst. techn.	21 400,00			
Total chapitre 23 (Immos en cours)	21 400,00			
Total	49 400,00	49 400,00		
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Délibération n° 12-11-22 : Restes à Réaliser à reporter au budget 2023

Afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissements engagées sur 2022 mais non encore réglées, il convient de reporter les crédits non consommés en 2022 au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** de reporter les crédits de la section d'investissement comme présenté dans le tableau suivant :

Dépenses	
Article	Montant à reporter
2031 Frais d'études	20 960,00
Sous-total chapitre 20	20 960,00
2041511 Subv. équipt aux org.pub.	11 100,00
Sous-total chapitre 204	11 100,00
2116 Cimetière	10 500,00
2117 Bois et forêts	1 500,00
21318 Autres bâtiments publics	2 310,00
21578 Matériel et outillage	2 500,00
2182 Matériel de transport	30 000,00
Sous-Total chapitre 21	46 810,00
2313 Constructions	20 000,00
2315 Immo en cours - Installations techn.	30 000,00
Sous-Total chapitre 23	50 000,00
TOTAL	128 870,00

Délibération n° 13-11-22 : Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat via l'application @ctes : Convention avec la Préfecture de l'Isère

Depuis plusieurs années, la Préfecture de l'Isère propose de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions de l'exécutif) et au contrôle budgétaire (Budget primitif, budget supplémentaire, Décisions modificatives, Compte administratif).

Pour cela, elle a mis en place le dispositif « @ctes » qui désigne à la fois :

- Le programme de dématérialisation de la transmission des actes,
- L'application permettant aux personnels des préfectures et sous-préfectures de consulter les actes reçus et d'exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur ces actes.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Ainsi leurs transmissions au représentant de l'Etat doivent s'effectuer via l'application @ctes.

Afin de mettre en place ce dispositif, une convention doit être signée avec la Préfecture de l'Isère et un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur doit être sélectionné.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : délibérations du Conseil Municipal, arrêtés et décisions du Maire, documents budgétaires, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants.

Autorise le Maire à signer le marché avec un opérateur de télétransmission.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet de l'Isère.

Délibération n° 14-11-22 : Réseau de distribution publique d'électricité : Extension BTS GAEC des Alanières

Suite l'étude de faisabilité réalisée par Territoire Energie Isère (TE38) concernant le l'extension du réseau de distribution publique d'électricité afin d'alimenter une pompe d'arrosage pour le GAEC des Alanières, TE38 envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Affaire n° 22-002-238

Extension BTS GAEC ALANIERES

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimée de l'opération :	130 157 €
- Montant total des financements externes :	108 257 €
- Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 :	1 243 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements :	20 657 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération décrite ci-dessus avec une participation prévisionnelle de **21 900 €** (frais TE38 + contribution aux investissements).

Prend acte de la contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **20 657 €**.

Décide que la participation prévisionnelle de 21 900 € soit prise en charge par le demandeur en application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme qui dispose « *qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel (...), agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels* ».

Délibération n° 15-11-22 : Administration générale : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Vienne Condrieu Agglomération sur les exercices 2018 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants. L'instruction a été réalisée de juin 2021 à février 2022. A son issue, cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations qui a été délibéré par la CRC le 9 juin 2022. Ce rapport a été transmis à l'Agglomération le 11 juillet 2022. Le Président a répondu à la plupart des observations par courrier du 17 mai 2022. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2022 et a fait l'objet de la délibération n° 22-148.

Le rapport d'observations définitives auquel est annexée la lettre du Président de Vienne Condrieu Agglomération a été communiqué à la commune le 17 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'ensemble des conseils municipaux et donner lieu à un débat au sein de chaque assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L. 211-8 et L. 243-6 ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, intégrant les réponses du Président de la communauté d'agglomération, communiqué le 17 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants.
Prend acte des débats qui se sont tenus au sujet de ce rapport.

Commission Communication :

Un point est fait sur les réalisations / parutions principales :
1/ Refonte du Livret d'accueil des nouveaux habitants,
2/ Carte des vœux 2022 / 2023,
3/ Trois Gazettes les n°7, 8 et 9 (mars, juin, septembre 2022),
4/ Tableau des maires mis à jour (Salle du conseil),
5/ Conception du Livret d'accueil imaginé par le CME,
6/ Le Mag (en cours).

Projet de distribution de l'Agglomag : A terme, notre commune peut assurer la distribution de l'Agglomag en même temps que nos parutions trimestrielles. Le but serait de faire une seule distribution pour deux éditions. Nous avons une connaissance fine de notre territoire et de ses 850 boîtes aux lettres, c'est la compétence principale que recherche l'agglomération (qui travaille avec des prestataires qui ne connaissent pas toujours les villages). En résumé :

- Réouvrir la négociation avec l'agglomération... dès la fin du marché public de distribution,
- Rémunération pour « un nombre d'heure », sur le modèle que Septème. (17h00).

La vente de publicité finance 84 % des dépenses des impressions malgré la hausse des prix. Les impressions ont coûté 7 111 € et les ventes de publicités ont rapporté 6 020 € depuis septembre 2021 (5 Gazettes et 2 Mag).

Questions diverses :

- Suites aux différentes effractions au local technique (le 26/07 puis le 17/09/2022), il a été décidé de changer l'alarme anti-intrusion avec un système de détection et d'appel en cas de déclenchement.
- Un alignement d'arbres a été planté le long de la RD 502 vers la carrière par le propriétaire de celle-ci. Or, elle a été plantée sur un chemin d'exploitation qui se situe entre la RD 502 et la carrière, et ce chemin appartient à la commune. Le propriétaire s'est engagé à déplacer ces arbres en limite de son terrain.
- M. le Maire en profite pour dénoncer des labours qui empiètent sur les bordures de voies.

Le Maire,

Christian PETREQUIN



La secrétaire de séance,

Dominique PEYRACHON-BERTHELET

